

Décret n° 2003-1811 du 25 août 2003, portant ratification du mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine de l'environnement entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine de l'environnement entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, conclu à Tunis le 23 janvier 2003.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le mémorandum d'entente relatif à la coopération dans le domaine de l'environnement entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, conclu à Tunis le 23 janvier 2003.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1812 du 25 août 2003, portant ratification d'un échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française en date des 13 et 14 novembre 2002 et relatif au financement de certains projets dans les domaines de l'enseignement, de l'aquaculture et de la valorisation des sites archéologiques.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-22 du 31 mars 2003, portant approbation de l'échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française en date des 13 et 14 novembre 2002 et relatif au financement de certains projets dans les domaines de l'enseignement, de l'aquaculture et de la valorisation des sites archéologiques, objet des conventions conclues le 14 novembre 2002 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française,

Vu l'échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française en date des 13 et 14 novembre 2002 et relatif au financement de certains projets dans les domaines de l'enseignement, de l'aquaculture et de la

valorisation des sites archéologiques, objet des conventions conclues le 14 novembre 2002 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française en date des 13 et 14 novembre 2002 et relatif au financement de certains projets dans les domaines de l'enseignement, de l'aquaculture et de la valorisation des sites archéologiques, objet des conventions conclues le 14 novembre 2002 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1813 du 25 août 2003, portant ratification de l'avenant à l'accord du 17 mars 1988 en matière de séjour et de travail, tel que modifié par l'avenant du 19 décembre 1991, conclu à Tunis le 8 septembre 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-38 du 9 juin 2003, portant approbation de l'avenant à l'accord du 17 mars 1988 en matière de séjour et de travail, tel que modifié par l'avenant du 19 décembre 1991, conclu à Tunis le 8 septembre 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française,

Vu l'avenant à l'accord du 17 mars 1988 en matière de séjour et de travail, tel que modifié par l'avenant du 19 décembre 1991, conclu à Tunis le 8 septembre 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'avenant à l'accord du 17 mars 1988 en matière de séjour et de travail, tel que modifié par l'avenant du 19 décembre 1991, conclu à Tunis le 8 septembre 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali